



# Procès-verbal

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du 23 juillet 2024

#### 1- AVANT CONSEIL :

M. le Maire ouvre la séance de l'avant conseil et présente l'état d'avancement des projets en cours en remerciant les quatre personnes présentes. Rappelons que la séance est comme à l'accoutumée diffusée sur « youtube » et peut être suivie en direct ou visionnée en différé.

**Théâtre de Verdure** : le permis de construire a été accordé le 04/06/2024 avec l'aval de la commission départementale des sites. Concernant la demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) demandé à l'Etat, celle-ci a reçu un engagement écrit de la part du Sous-Préfet pour une attribution certaine de 40 % au titre de l'année 2025. (Cf. délibération ci-dessous)

**Le Projet « Gellone 2050 »**, qui vise à organiser une vaste médiation autour de l'histoire de Guilhem et de l'ensemble abbatial, a reçu un accueil enthousiasme très favorable de la part du Préfet et de toutes les instances et futurs partenaires lors d'une réunion de présentation en juin dernier

**Renouvellement du Label Grand Site de France** : plusieurs réunions d'information ont eu lieu sur le territoire dont une sur notre commune à la demande de M. Maire. Ces réunions ont été intéressantes pour la population ; le label Grand Site insiste sur la prise en compte de la qualité de vie des habitants ; il doit être appréhendé positivement par les habitants. Il est prévu de redonner logiquement le nom de Saint Guilhem dans l'appellation du Label. En effet, le village est l'emblème architectural, patrimonial et touristique du territoire du grand Site. Cela a été validé sur le plan technique. Suite aux concertations, un rapport sur les actions entreprises et les projets pour 2024-2032 sera présenté courant du mois de novembre avant validation par la Ministère.

**Réunion sur le forage terrain de foot** : seulement une dizaine d'habitants ont participé à cette réunion, dont une forte proportion s'est exprimée contre ce projet de forage alors que les résultats des investigations demandée lors de la réunion de 2023 ont montré que ce projet ne présentait aucun risque en termes d'alimentation du village et de risque pour le canal des Moines et nos fontaines. Nous allons mettre à disposition de la population les rapports de l'hydrogéologue agréé qui en 2008 qui avait validé la création du forage et jugé la mise en conformité de la source irréalisable. L'implantation du bâtiment projeté pour le forage a également fait débat. Il faut donc retravailler l'ensemble du dossier pour repartir sans a priori. La gestion de l'eau potable au niveau de l'intercommunalité est un sujet d'actualité et pour certaines communes un sujet fondamental. Quoiqu'il en soit la décision qui devra être prise par la CCVH se fera en concertation avec les élus et les habitants. M. Joseph Jaudon acquiesce le peu de monde à cette réunion et demande aux élus absents s'il est possible de connaître leur point de vue vis-à-vis de ce dossier. Mme Delphine Minazzo affirme que les élus ont déjà eu plusieurs réunions avec les services des eaux de la CCVH. M. Jaudon demande si l'avis du maire et partagé entre tous les élus, à savoir reprendre une réflexion globale de ce projet. M. Benoit Gilhet interpelle sur l'avis de l'expert ; ne serait-il pas judicieux d'avoir d'autres avis. M. Clément Stéllhé rappelle que ce problème qui dure depuis très longtemps, que finalement l'urgence n'est plus à notre commune.

M. Gérard Vareilhes fait remarque que la CCVH ne fait aucun entretien au captage de la source dont l'accès doit être protégé.

**Gestion et collecte des cartons :** au vu de la masse de cartons générés par les différents commerces en période estivale, le projet de mutualiser le ramassage et la gestion a été discuté lors d'un rendez-vous entre les services d'ordures ménagères de la CCVH, des élus de la commune de St Guilhem et différents restaurateurs. La solution envisagée est un ramassage collectif des cartons par les agents communaux qui passent 2 fois par semaine à des moments précis. L'association FAES prenant à sa charge les dépenses liées à la mise à disposition d'une benne de dépôt et son transport.

16 adhérents seraient prêts à financer ce tri. Un essai a été déclenché mais par manque de communication envers certains élus et habitants ce fonctionnement sera discuté en séance privée du conseil Municipal qui statuera alors sur son éventuelle reconduction.

**Incidents :** M. Jean-Philippe MORESMAU, 1<sup>er</sup> adjoint, souhaite rappeler que les agents communaux notamment les ASVP qui gèrent le stationnement n'ont pas à se faire agresser verbalement par les habitants ou commerçants mécontents. La réglementation en matière de stationnement a été votée et validée par le conseil Municipal à la demande des habitants. Le rôle des agents est de faire respecter cette réglementation. Un incident a eu lieu cet été et il n'est pas possible d'approuver un tel comportement. M. le maire l'a fait savoir à l'intéressé.

Le respect des règles de stationnement avenue St Benoit d'Aniane s'est amélioré. Mise à part le soir ou certains restaurateurs publient sur les réseaux sociaux la gratuité du stationnement à partir du moment où il n'y a plus de surveillance.

M. le Maire souhaite organiser, comme cela a été fait en 2022, avec des améliorations sensibles, - dont le Maire remercie les commerçants -, une réunion avec l'Association des commerçants, l'OTI et les services de l'Etat commerçants concernant les enseignes, pour laquelle, il a réalisé un relevé photographique systématique. Certains empiètent, souvent déjà rappelés à l'ordre empiètent trop sur l'espace public et affichent des enseignes envahissantes. Si une relative tolérance peut être acceptée au regard de la sévérité du règlement de la ZPPAUP, cela doit être encadré.

Il faut noter que désormais la compétence des enseignes revient à la Mairie (au lieu du Préfet et du procureur) et que cela va permettre d'être plus coercitif face aux abus.

## 2- SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Trois Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire.

Date de convocation : 17/07/2024

**Présents :** R. SIEGEL, JP. MORESMAU, D. MINAZZO, B. GILHET, P. VEDEL, JC THEULE, A. KROSGDAHL, C. STEHLE.

**Absent :** V. NICAISE

Le quorum est atteint. M. JP MORESMAU est nommé secrétaire de séance. La séance est ouverte.

- M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai :

**Vote 8 pour**

- **Délibération 38-2024 Taux promotion avancement de grade :**

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion en date du 21 Mai 2024

Le conseil municipal DECIDE D'accepter les propositions de M. le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2eme classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal 2eme classe</i>	<i>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal 2eme classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal 2eme classe</i>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Chef de service Police Municipale</i>	<i>Chef de service principal 2ème classe Police Municipale</i>	100 %
B	<i>Chef de service principal 2eme classe Police Municipale</i>	<i>Chef de service principal 1ere classe Police Municipale</i>	100 %

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 39-2024 Demande de subvention à l'état (DDTM) pour la réalisation de la mise à jour de l'étude concernant les éboulements rocheux.**

En 2007 une étude a été réalisée concernant le risque d'éboulement rocheux des falaises surplombant les parcelles Roc de Combes. Une instrumentation rocheux avait eu lieu durant 3/4 ans et n'avait pas révélé pas de mouvement Aujourd'hui il est nécessaire de mettre à jour les données réalisées lors de la précédente étude. Un devis a été demandé à l'entreprise Géolithe pour la réalisation de cette actualisation qui s'élève à 11 876 € Ht.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide de demander à l'état- DDTM, une subvention à hauteur de 80 % pour l'actualisation de cette étude.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 40-2024 Demande de subvention à la CCVH dans le cadre des fonds de concours 2025 pour les travaux de rénovation du pavillon du théâtre de verdure incluant l'éclairage extérieur et le portail :**

M. le Maire rappelle que le projet de rénovation du Théâtre de Verdure, (espace buvette-cuisine patio, reprise du terrain hors terrain de sport, portes et portail et éclairages) a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire selon les instructions des élus et les avis de la population. Cet ensemble très polyfonctionnel est un atout exceptionnel pour la vie associative, culturelle et festive du village. Au vu de la vétusté de cet espace, il est primordial aujourd'hui de requalifier cet équipement pour une remise aux normes des équipements et une rénovation esthétique.

Le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un avant-projet sommaire à 328 500 € HT.

Des demandes de subventions ont été déposées pour ce projet ;

Les servies de l'Etat ont approuvé une participation au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % maximum sur l'année 2025. Le Département a été sollicité à hauteur de 30 %.

M. le Maire propose de demander l'appui de la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours pour les communes de – de 1000 habitants.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	131 400 €	40 %
Département		98 550 €	30 %
Communauté de communes		15 000 €	4.56 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		83 550 €	25.44 %
<b>Total HT</b>		<b>328 500 €</b>	<b>100 %</b>

**L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :**

Date de dépôt de permis de construire : 04/12/2023 – obtention 04/06/2024 (accord ministériel)

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre - 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Le Conseil municipal approuve la réalisation du projet présenté estimé à 328 500 HT, approuve le plan de financement exposé et autorise le M. Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes vallée de l'Hérault pour un montant de 15 000 € tel que mentionnés dans le plan de financement

Au vu du très faible taux d'endettement de la commune, un emprunt pourra être réalisé si besoin.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 41-2024 Subvention attribuée au CIMM 2024 :**

Le Centre International de Musiques Médiévales (CIMM) est le porteur de projet du festival Les Marteaux de Gellone qui s'est déroulé sur notre commune du 15 au 26 mai 2024. Le CIMM est une association artistique loi 1901, elle est dédiée à la création, la diffusion, la formation et la recherche dans le domaine des musiques médiévales et de la facture instrumentale.

Le festival Les Marteaux de Gellone est un florilège d'artistes qui, ensemble, donnent à découvrir une vision du monde médiéval à travers la musique et l'artisanat d'art.

Depuis 2017, ce festival annuel associe des concerts dans l'Abbaye de Gellone, de la musique de rue, un salon d'archéo-luthiers, un atelier de facture instrumentale ainsi que des journées d'études. Cette année un bal traditionnel est venu clore l'événement. Cette 7e édition du festival a rencontré un réel succès. Convivial, le festival a permis au public de rencontrer l'ensemble des artistes et des chercheurs.

Or le festival subit la baisse généralisée des subventions des collectivités territoriales, mettant en péril sa viabilité. Selon le dossier de demande de subvention déposé le 08/07/2024 par le CIMM le montant sollicité à la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT s'élève à 3000 €.

Le Conseil Municipal Accepte de subventionner Le CIMM dans le cadre du festival Les Marteaux de Gellone à hauteur de 2500€ au titre de l'année 2024.

La part communale en 2023 s'élevait à 2000 €.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 42-2024 : Rapport prix qualité du service public 2023 d'élimination des déchets ménagers**

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Comité Syndical du Centre Hérault en date du 26/09/2024 votant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets ménagers pour l'année 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public gestion des déchets ménagers de l'année 2023 et de sa présentation. **Vote : 8 pour**

Synthèse du rapport consultable sur

[https://www.saint-guilhem-le-desert.com/wp-content/uploads/2024/07/SCH\\_Rapport-annuel-2023\\_Synthese-1.pdf](https://www.saint-guilhem-le-desert.com/wp-content/uploads/2024/07/SCH_Rapport-annuel-2023_Synthese-1.pdf)

**- Délibération 43-2024 : Convention de partenariat entre le CCAS de St Guilhem et EDF solidarité - pôle solidarité :**

Considérant que la CCAS de Saint Guilhem le Désert est un acteur de la solidarité et que la lutte contre la précarité énergétique est une priorité,

Considérant que la CCAS agit notamment à travers une politique d'aides facultatives,

Considérant qu'EDF déploie des actions et dispositifs en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment,

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat à travers une convention conjointe,

Le Conseil Municipal décide

D'autoriser, le Maire, Président DU CCAS à signer la convention de partenariat entre EDF & le CCAS,

Que cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, et ce pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la date du 31/12/2027

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 44 -2024 : Refus d'Admission en non-valeur de créances de 2022 :**

M. Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables transmises par le centre des finances publiques de Clermont l'Hérault. Il s'agit des loyers impayés entre 2021 et 2022 et pour lesquelles les sommes n'ont pu être recouvrées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 03/07/2024 s'élève à 731 € selon la liste fournie par le centre des finances publiques du Cœur d'Hérault.

Nature juridique	Exercice	référence	Imputation	Nom du redevable	Montant
particulier	2022	T 72	752	VIC Sébastien	130.00 €
particulier	2022	T 94	752	Vic Sébastien	64.32 €
particulier	2022	T 55	752	VIC Sébastien	180.00 €
particulier	2022	T 71	752	SIPALA Romain	9.39 €
Particulier	2021	T 128	752	VIC Sébastien	347.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Refuse l'admission en non-valeurs des créances présentées ci-dessus en raison d'un accord trouvé avec les créanciers afin de remédier à cette situation par le paiement d'un échéancier définis par les deux parties.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y référent.

**Vote : 8 pour**

**- Délibération 45-2024 décision modificative :**

D 65888 - Autres	- 381.00 €	D 681 : Dot. aux amort.	+ 381.00 €
------------------	------------	-------------------------	------------

**Vote : 8 pour**

**L'ordre du jour - la séance est levée à 19h30**

**Approuvé en séance publique du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.**

Le Maire,



Le / La Secrétaire de Séance,